



Il ne s'agit ni d'une subvention au cédant ni une subvention au preneur.

Après renseignements, une boulangerie peut fonctionner avec une population de 1 000 habitants.

Le projet soumis aux membres du conseil municipal consiste à l'acquisition par la commune d'Ambrières les Vallées du fonds de boulangerie aux consorts BOURRE pour un montant de 50000 euros (cinquante mille euros).

L'acquisition du fonds de commerce comprend les éléments incorporels telle la clientèle et corporelles tel le matériel ainsi que le droit au bail.

Afin que la commune puisse limiter sa responsabilité, elle devra résilier le bail commercial avec SCI MARGELENE, propriétaire des murs.

Ensuite, la commune via une location-vente consentirait à la SARL « chez Marmiton » ce fonds de commerce afin d'avoir une transmission progressive de cette propriété.

Monsieur le Maire souhaite que l'intervention communale ne puisse se réaliser que dans des conditions restrictives de reprise précitées. Au-delà de ces conditions, la commune s'engagerait davantage notamment dans le cadre d'un contrat de location gérance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir le fonds de commerce pour un montant de 50 000 euros aux consorts BOURRE
- De contracter une location-vente avec la SARL chez Marmiton »
- De désigner Maître GUETNY LE SOMMER pour la rédaction des actes à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2018-03-03

### **3- GESTION DU BAIL COMMERCIAL RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Ambrières les Vallées est une commune de 2876 habitants du département de la Mayenne avec un coefficient d'emploi de 114 ; ce qui signifie qu'il y a plus d'emplois que d'actifs sur la commune et démontre un dynamisme économique sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de nombreux commerces et jusqu'au 31 décembre 2017 de deux boulangeries. Pour des raisons de santé, l'une des boulangeries a fermé et a été mise en vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une intervention publique est difficile car il ne s'agit pas d'un dernier commerce, avec une intervention de la commune et que la carence de l'initiative privée est avérée. Cependant, il s'agit d'un commerce alimentaire de première nécessité. L'intervention de la commune n'est envisagée qu'après constat d'absence de financement d'au moins 3 banques.

Il ne s'agit ni d'une subvention au cédant ni une subvention au preneur.

Après renseignements, une boulangerie peut fonctionner avec une population de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un éventuel repreneur privé est intéressé et sollicite le concours de la commune pour la garantie de l'emprunt qu'il a besoin de contracter pour le financement de ce projet.

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

### **1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement**

Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

### **2. Division des risques**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

### **3. Partage des risques**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la commune devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garantie sans bénéfice de discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la commune d'Ambrières les Vallées à la SARL « chez Marmiton » pour l'emprunt de 50 000 euros auprès d'un organisme bancaire à hauteur de 50% pour le financement de l'acquisition d'un fonds de commerce situé rue du château à Ambrières les Vallées.
- De s'engager au cas où la SARL « chez Marmiton » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur demande de l'organisme bancaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier et notamment à intervenir au contrat de prêt entre l'organisme bancaire et la SARL « chez Marmiton » pour formaliser la garantie d'emprunt par la commune dans les conditions précitées.

DEL2018-03-05

#### **4- PROPOSITION DU GROUPE LA POSTE CONCERNANT LE GUICHET D'AMBRIERES LES VALLEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la baisse de fréquentation du bureau de poste d'Ambrières les Vallées, une rencontre a eu lieu le 4 octobre 2017.

Il a été rappelé la convention entre La Poste et l'Etat. Le groupe La Poste ne peut fermer un guichet sans l'accord du Maire de la commune.

Cependant, il peut réduire les horaires sur un niveau plancher de 12 heures hebdomadaire.

D'autre part, deux réunions départementales ont eu lieu respectivement les 16 et 20 février 2018.

Enfin, une nouvelle rencontre s'est tenue le 28 février 2018 entre la commune et les responsables de La Poste afin de discuter de l'évolution des horaires du bureau avec 21 heures d'ouverture hebdomadaire à compter du 14 mai 2018 à savoir :

- Le Lundi : 14h-17h
- Le Mardi : 9h-12h/14h-17h
- du Mercredi au Vendredi : 14h-17h
- Le Samedi : 9h-12h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la proposition
- De solliciter une amplitude de 21 heures d'ouverture avec une évolution
  - Le Lundi : 15h-18h
  - Le Mardi : 9h-12h/15h-18h
  - du Mercredi au Vendredi : 15h-18h
  - Le Samedi : 9h-12h
- De mandater Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

#### **5- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET SCOT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal concernant les différentes phases d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et SCOT.

DEL2018-03-07

#### **6- SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES A LA FAÇADE**

Vu la délibération n° DEL 2017-11-qui instituait une aide à la façade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune,  
Vu la délibération n° DEL 2018-02-07 qui modifiait le règlement pour l'octroi de l'aide à la façade,  
Vu la délibération n° DEL 2018-02-06a relative à l'approbation du budget dans lequel une enveloppe de 30 000 euros est allouée à l'aide à la façade,  
Considérant qu'il a été déposé trois dossiers complets sollicitant une aide à la façade,

Madame Maryline FOUBERT, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée au logement propose au conseil municipal d'octroyer une aide à la façade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer les subventions dans le cadre de l'aide à la façade
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 2042
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2018-03-08

#### **7- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- Suppression d'un poste dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2018-03-09a

#### **8- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017-COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET RECONFIRMATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

Après présentation des bilans de l'année 2017 de la Commune, du Service Assainissement, du lotissement de Bellevue et du lotissement Route de Mayenne Beauvais et s'être assuré de la conformité des comptes de gestion aux comptes administratifs,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2017 établis par le Trésorier pour :

- ◇ la Commune.
- ◇ le Service Assainissement.
- ◇ le Lotissement de Bellevue
- ◇ le Lotissement Route de Mayenne Beauvais

DEL2018-03-09b

**8b-APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Les comptes administratifs 2017 de la Commune, du Service Assainissement, des lotissements de Bellevue et Route de Mayenne Beauvais sont présentés au Conseil Municipal.

Ils s'établissent de la façon suivante :

**A – COMMUNE**

**En Fonctionnement**

- Les <b>recettes</b> encaissées ont été de .....	2 752 552.92 €
- Les <b>dépenses</b> réglées de .....	1 951 002.38 €
Soit un excédent de Fonctionnement de .....	<b>801 550.54 €</b>
Report excédentaire.....	<b>345 478.50 €</b>
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de .....	<b>1 147 029.04 €</b>

**En Investissement -**

- Les <b>recettes</b> encaissées de .....	2 461 639.63 €
- Les <b>dépenses</b> réglées ont été de .....	1 823 336.86 €
Soit un excédent d'Investissement de .....	<b>638 302.77 €</b>
Report déficitaire.....	<b>223 389.71 €</b>
Soit un excédent cumulé d'Investissement de ....	<b>861 692.48 €</b>

**B – ASSAINISSEMENT**

**En Fonctionnement**

	95 354.61 €
- Les <b>recettes</b> encaissées ont été de .....	
- Les <b>dépenses</b> réglées de .....	68 647.25 €
Soit un excédent de Fonctionnement de ...	<b>26 707.36 €</b>
Report excédentaire.....	<b>9 450.90 €</b>
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de .....	<b>36 158.26 €</b>

**En Investissement –**

	28 816.95 €
- Les dépenses réglées de .....	
- Les <b>recettes</b> encaissées ont été de .....	80 206.09 €
Soit un excédent d'Investissement de .....	<b>51 389.14 €</b>
Report excédentaire.....	<b>208 584.06 €</b>
Soit un excédent cumulé d'investissement de	<b>259 973.20 €</b>

**C – LOTISSEMENT BELLEVUE CIGNE**

**En Fonctionnement**

- Les <b>recettes</b> encaissées ont été de .....	107 346.39 €
- Les <b>dépenses</b> réglées de .....	107 346.39 €
Soit un excédent de Fonctionnement de .....	<b>0 €</b>
Report excédentaire .....	<b>21 028.69 €</b>
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	<b>21 028.69 €</b>

**En Investissement -**

- Les dépenses réglées ont été de .....	107 346.39 €
- Les recettes encaissées de .....	107 346.39 €
	<u>0 €</u>
Report excédentaire .....	<u>0 €</u>
Soit un excédent cumulé d'investissement de	<u>0 €</u>

**D – LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS**

**En Fonctionnement**

- Les recettes encaissées ont été de .....	517 655.23 €
- Les dépenses réglées de .....	462 432.97 €
	<u>55 222.26 €</u>
Report excédentaire.....	<u>85 064.59 €</u>
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	<u>140 286.85 €</u>

**En Investissement -**

- Les dépenses réglées ont été de .....	462 432.58€
- Les recettes encaissées de .....	462 432.58€
	<u>0 €</u>
Report excédentaire .....	<u>0 €</u>
Soit un excédent cumulé d'investissement de	<u>0 €</u>

Les résultats des comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes sont conformes aux résultats d'exécution du budget général et des budgets annexes établis par le comptable.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur Jean-Pierre BURON, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait procéder au vote qui donne les résultats suivants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le compte administratif 2017 de la COMMUNE
- le compte administratif 2017 du SERVICE ASSAINISSEMENT
- le compte administratif 2017 du LOTISSEMENT DE BELLEVUE
- le compte administratif 2017 du LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS

DEL2018-03-09c

**8C- AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au vu de la clôture de l'exercice 2017 du budget de la commune et de ses budgets annexes.

**A – COMMUNE**

A la clôture de l'exercice 2017 le budget communal présente, un excédent de fonctionnement de **1 147 029.04 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- 840 000 € en recettes d'investissement article 1068 excédents de fonctionnement capitalisé.
- 307 029.04 € en recettes de fonctionnement article 002 résultat de fonctionnement reporté.

**B – ASSAINISSEMENT**

A la clôture de l'exercice 2017 le budget assainissement présente un excédent de fonctionnement **de 36 158.26 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- 26 158.00 € en **recettes d'investissement** article 1068 excédents de fonctionnement capitalisé.
- 10 000.26 € en **recettes de fonctionnement** article 002 résultat de fonctionnement reporté.

#### **C – LOTISSEMENT BELLEVUE CIGNE**

A la clôture de l'exercice 2017, le budget lotissement de Bellevue présente un **excédent de fonctionnement de 21 028.69 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- ♦ **la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement** du Budget Primitif 2018 à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté.

#### **D – LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS**

A la clôture de l'exercice 2017, le budget lotissement de Mayenne Beauvais présente un excédent de fonctionnement de **140 286.85 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- ♦ **la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement** du Budget Primitif 2018 à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté.

DEL2018-03-10

#### **9- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1<sup>er</sup> adjoint délégué rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 25 septembre 2017 de faire évoluer le règlement du cimetière concernant le jardin du souvenir. Il est proposé une modification concernant l'apposition des plaques sur les colonnes. Elles devront être collées et non percées.

D'autre part, il est précisé que l'espace entre 2 plaques doit être de 2 cm (sauf pour la première en haut : 4cm). Enfin, dans un souci esthétique, il ne sera fait mention que d'un seul nom par plaque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier le règlement du cimetière selon le projet ci-dessus
- De mandater Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier

DEL2018-03-11

#### **10- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF DE LA MAYENNE**

Monsieur Guy MENARD, Maire, informe le Conseil Municipal que la CAF de la Mayenne contribue à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et de loisirs.

A cet effet, une convention peut être contractée entre la commune d'Ambrières les Vallées et la CAF de la Mayenne pour allouer une subvention forfaitaire de 353.78 €.

Cette convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

